



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU  
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

**DÉLIBÉRATION N°DELCA25\_11\_0001**

**OBJET :**

**Approbation du dossier préalable à l'avis sanitaire de  
l'hydrogéologue agréé concernant le captage de Septfons sur la  
commune de SAURAT**

**L'an deux mille vingt cinq, le quatre novembre**, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Christine TEQUI, Présidente du SMDEA.

**PRÉSENTS :**

Christine TEQUI, Alain MAYODON, Thierry PORTET, Marc SANCHEZ, Raymond BERDOU, Jacques ESCANDE, Henri BENABENT, Daniel BESNARD, Elisabeth CLAIN, Jean-Claude SERRES, Jérôme BLASQUEZ, Jean-Paul FERRE, Joelle EYCHENNE

**ABSENTS :**

Christian LOUBET, Jean-Pierre BOIX, Francis MAGDALOU, Alain METGE, Jean-Michel SOLER

**PROCURATIONS :**

Louis MARETTE donne pouvoir à Jérôme BLASQUEZ  
Pierre VIEL donne pouvoir à Christine TEQUI  
Alain GARNIER donne pouvoir à Jean-Claude SERRES

Secrétaire de séance : Mr Jérôme BLASQUEZ

Considérant que de nombreux hameaux sur la commune de SAURAT ne disposent pas d'une eau potable en permanence. Ils sont actuellement alimentés par des captages ou prises d'eau en ruisseau, pour certains très vulnérables aux pollutions bactériologiques et à la turbidité.

Considérant que dans le cadre de la rationalisation de l'alimentation en eau potable, le SMDEA envisage d'exploiter la source de Septfons. Associée à un traitement de l'eau brute et un réservoir de tête, elle permettrait d'alimenter Prat Communal, Rouzolle, Loumet, Matet de Maury, Fraymène, Stables, Eychervidal, Prat Viels et Usclades.

Considérant que, l'avis sanitaire d'un hydrogéologue agréé est à obtenir afin d'actualiser l'avis de 2015. Il se basera sur le dossier préalable à cet avis. Cette démarche précède la procédure réglementaire de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) qui conduira ensuite à un arrêté préfectoral.

Considérant que le dossier préalable à l'avis sanitaire de l'hydrogéologue agréé soumis au préalable à l'Agence Régionale de Santé présente :

- le contexte réglementaire et technique de la demande ;
- l'hydrologie et la qualité de la ressource,
- les besoins en eau futurs et leur adéquation avec la ressource.

Considérant l'approbation du dossier préalable à l'avis sanitaire de l'hydrogéologue agréé.

Ouï l'exposé de Mme TEQUI et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **APPROUVE**,  
Le dossier préalable à l'avis sanitaire de l'hydrogéologue agréé.
- **AUTORISE**,  
Madame la Présidente a prendre toutes les mesures nécessaires pour que le dossier préalable à l'avis sanitaire de l'hydrogéologue agréé soit approuvé.